

RAPPORT DU TRESORIER GENERAL

EXERCICE 2019-2020



2019-2020 devait être la saison de la célébration du Centenaire de la Ligue Méditerranée de Football (LMF), née Ligue de Provence le 10 août 1919 à Marseille...

La LMF avait concocté un programme à la hauteur de l'évènement avec de nombreuses manifestations sportives et festives, notamment sur le dernier trimestre de la saison, avec en point d'orgue une Assemblée Générale du Centenaire au Palais du Pharo à Marseille.

Malheureusement, ce dernier exercice de la mandature 2016-2020 a été marqué par l'effroyable crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a frappé la France et le monde entier, et a mis à l'arrêt les compétitions et les clubs de football le 13 mars 2020.

Cette crise a évidemment eu un impact important sur l'exercice financier.

Mais le football ne s'est pas totalement arrêté, et les élus, bénévoles et salariés de la LMF se sont mobilisés pour garder un lien continu avec les dirigeants de clubs et proposer des modes de collaboration innovants (visioconférences, formations à distance, etc.).

Notre premier souci a été d'apporter de l'aide concrète aux clubs. Avec, en particulier, de nombreuses dispositions financières destinées à les accompagner et à les soutenir avec un objectif prioritaire : permettre à tous les clubs de reprendre pour la saison 2020-2021.

Grâce à une gestion saine et rigoureuse, et aux choix opérés depuis 2016 pour faire évoluer notre modèle économique, nous avons su faire face à cette crise, en ce qui concerne son volet financier.

Le présent rapport financier présente ainsi les faits marquants qui ont influé sur la réalisation des comptes de l'exercice 2019-2020, ainsi que les principaux chiffres clés qui s'y rattachent.

LES FAITS MARQUANTS

Lors de la saison 2019/2020, dernière de notre mandature, nous avons souhaité mener à bien les nombreuses actions et réformes engagées depuis 2016, notamment dans le domaine sportif (mise en place de la nouvelle architecture des championnats de Jeunes) et en matière de formation et d'accompagnement des clubs, malgré une fin de saison avortée.

La crise sanitaire est le principal fait marquant de cet exercice. Les conséquences économiques de cette crise sont significatives.

La diminution du nombre de licenciés (- 3,6 %) liée en partie à l'arrêt prématuré de la saison début mars a légèrement impacté notre compte de résultat, occasionnant une baisse des produits et mécaniquement, puisqu'une partie de ces produits sont reversés à la FFF et aux districts, une diminution de nos charges.

L'arrêt des compétitions amateurs et professionnelles au 2/3 de la saison a, en revanche, eu un impact majeur sur nos produits avec une diminution des amendes et frais de dossier (-42,2 K€) et de la contribution

de solidarité des clubs professionnels au développement du football amateur au travers de l'opération « Journée des Ligues » qui consiste au reversement d'une part de la recette de billetterie lors de deux matchs à domicile (-52,1 K€)

Les subventions d'exploitations sont en nette diminution (-157,4 K€). Cette baisse s'explique par la non-reconduction logique des subventions perçues lors de la saison précédente dans le cadre du programme Héritage 2019 (- 100 K€) et pour le LMF TOUR (- 30 K€) mis en place pour faire la promotion de la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019 en France. Les charges liées à la billetterie, aux manifestations et appels à projet mis en place par la LMF pour la promotion de cette Coupe du Monde n'ont également pas été reconduites.

Malgré **l'arrêt des certifications fédérales (C.F.F) pour les éducateurs lors du confinement**, entraînant une baisse des recettes liées à ces certifications, il faut noter le **maintien des produits générés par l'Institut Régional des Formation du Football** (+5,6 K€), grâce au développement des formations professionnelles en apprentissage.

Les charges de fonctionnement ont fortement reculé en raison du confinement, notamment en ce qui concerne les postes « déplacements », « missions » et « réceptions » (- 229,2 K€), avec l'annulation des grands événements de fin de saison.

Afin de soutenir la reprise d'activité des clubs et faire face aux répercussions économiques de la crise de la Covid-19, la Fédération Française de Football a mis en place un **Fonds de Solidarité du Football** alimenté par la FFF, les Ligues et les Districts pour lors du démarrage de la saison 2020-2021.

Ce fonds a ainsi permis à chaque club qui en a fait la demande de percevoir une aide correspond à 10 € par licencié au sein de son Club. Au total, ce sont 486 clubs bénéficiaires sur le Territoire de la LMF et 1 061 340 € crédités sur les comptes clubs, occasionnant une charge supplémentaire pour la LMF (212,2 K€).

Enfin, il convient de souligner que **la progression de 32,5 % (+ 44,6 K€) des recettes liées aux partenariats & mécénats et à la valorisation de nos espaces** (location de salle, organisation de séminaires), vient valider notre volonté de faire évoluer notre modèle économique pour gagner en autonomie financière.

LE RESULTAT NET 2019-2020

Le résultat net de l'exercice s'établit à -143,1 K€ contre 6,1 K€ en 2018-2019.

Il se décompose en un résultat d'exploitation de -228,7 K€ (-30,8 K€ en 2018-2019), un résultat financier de 25,5 K€ (12 K€ en 2018-2019) et un résultat exceptionnel de 64,5 (52,6 K€ en 2018-2019).

Le Résultat d'Exploitation est principalement impacté par la contribution de la LMF au Fonds de Solidarité du Football (212,2 K€).

LE COMPTE DE RESULTAT

Le total des produits d'exploitation générés au cours de l'exercice s'élève à 4 642 K€ soit une diminution de ces recettes de 300 K€.

Cette diminution des produits est principalement liée à la crise sanitaire ayant entraîné l'arrêt prématuré de la saison, occasionnant une baisse du nombre de licenciés et une baisse des recettes liées à l'organisation des compétitions amateurs et professionnelles, malgré une hausse des revenus générés par l'IR2F sur le plan de la formation professionnelle et des recettes de partenariats.

A noter également la disparition des subventions liées à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019 en France la saison précédente (-130 K€).

Le total des charges d'exploitation s'élève à 4 870,8 K€ soit 102,5 K€ de dépenses en moins.

Cette diminution limitée de nos dépenses par rapport à la baisse des produits est liée aux aides financières mises en place pour accompagner les clubs dans la crise financière, et notamment la participation de la Ligue au Fonds de Solidarité du Football (212,2 K€), et au maintien de l'ensemble des subventions versées aux clubs (aide aux déplacements pour 30 K€, aide à l'emploi d'apprentis en BMF pour 91,2 K€).

LE BILAN

L'analyse du bilan, qui n'appelle pas d'explications particulières, fait apparaître une situation particulièrement saine.

Il convient d'attirer l'attention sur la réserve spécifique (ligne « réserves ») d'un montant de 240,6 K€. Cette réserve est dédiée à l'aide à l'insertion professionnelle par le Football et permet d'accompagner la mise en place du BMF en apprentissage en faveur des clubs amateurs.

Depuis l'exercice 2018-2019 et jusqu'à la saison 2020-2021, une aide spécifique est versée aux clubs embauchant un apprenti dans le cadre de cette opération, ce qui permet de réduire significativement le restant à charge du salaire de l'apprenti pour le club.

Ce sont ainsi 91,2 K€ qui ont été versés aux clubs employant un apprenti BMF lors de l'exercice 2019-2020. Cette somme sera déduite de la ligne « réserves » du bilan au 30 juin 2021.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous proposerons à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat de l'exercice, soit -143 191 €, au report à nouveau.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le résultat de l'exercice 2019-2020 est déficitaire. Ce déficit est la conséquence économique directe de la crise sanitaire et la traduction des efforts financiers consentis pour accompagner les clubs dans cette période aussi difficile qu'inédite.

Toutefois, ce déficit maîtrisé valide, une fois de plus, la gestion saine de la LMF et les choix opérés depuis 2016 par le Comité de Direction pour faire évoluer le modèle économique de la Ligue en diversifiant ses ressources, tout en allégeant la pression financière sur les clubs et en continuant à les accompagner.

Les incertitudes liées à la durée de la crise sanitaire obligent à la plus grande prudence pour les exercices à venir.

Nous devons trouver l'équilibre nécessaire entre investir pour le développement de notre discipline et l'accompagnement des clubs, et réaliser des économies pour faire face aux potentielles diminutions de recettes.

Pour faire face à cette crise sanitaire, et économique, nous accentuerons également nos efforts sur la diversification de nos ressources.

En tout état de cause, la bonne gestion de notre Ligue depuis de nombreuses années a permis de constituer des réserves qui nous permettront, en complément d'une stratégie économique adaptée à la situation, de faire face aux difficultés à venir et de soutenir les clubs et les districts.



MATHIEU SAVY
TRESORIER GENERAL



**AXIOME
PROVENCE
AUDIT**

AVIGNON

130, rue de l'Aulanière - Z.I Courtine Chatemay
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 85 38 11

Fax : 04 90 82 24 66

axiomeprovence@axiomeassocies.fr

**Rapports du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels**

Sommaire

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Annexes : Etats financiers de l'exercice 2019-2020
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes

**LIGUE DE LA
MEDITERRANEE DE FOOTBALL**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

Exercice clos le 30 juin 2020

SARL au capital de 60 000 € - R.C.S. Avignon B 393 480 132
APE 6920Z - N° SIRET 393 480 132 00025

www.axiomeassocies.fr



**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

**LIGUE DE LA
MEDITERRANEE DE FOOTBALL**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

Exercice clos le 30 juin 2020

Aux Membres de l'Association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association la LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Comité de Direction sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note relative de l'annexe des comptes annuels concernant les événements significatifs postérieurs à la clôture relatifs à l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'activité de l'association.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos appréciations ont notamment porté sur :

- Les principes comptables suivis : rappelés dans l'annexe, nous avons pu apprécier leur caractère approprié ainsi que leur correcte application.
- Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes : l'exercice sous examen n'a pas donné lieu à des estimations comptables significatives.
- La présentation d'ensemble des comptes : les informations figurant dans les états annuels contribuent de manière satisfaisante à la présentation d'une image fidèle de l'association au 30 juin 2020.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du comité de direction et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction et aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Avignon,
Le 27 novembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT
Philippe LECHAT



**ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE 2019-2020**

Bilan actif

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 30/06/2020	Net au 30/06/2019
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	108 059	74 941	33 118	4 891
Immobilisations corporelles	6 507 724	3 336 157	3 171 567	3 226 726
Immobilisations financières	30		30	30
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 615 812	3 411 098	3 204 715	3 231 647
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 461		5 461	5 461
Créances				
Usagers et comptes rattachés				16 217
Autres	1 362 986	5 183	1 357 803	1 386 672
Valeurs mobilières de placement	800 000		800 000	
Disponibilités (autres que caisse)	4 015 085		4 015 085	4 735 398
Caisse	5 012		5 012	1 570
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 188 545	5 183	6 183 362	6 145 318
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	22 505		22 505	22 133
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	22 505		22 505	22 133
TOTAL GENERAL	12 826 863	3 416 281	9 410 581	9 399 098

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 30/06/2020	au 30/06/2019
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 089 816	989 816
Ecart de réévaluation		
Réserves	240 692	299 492
Résultat de l'exercice	-143 191	6 172
Report à nouveau	5 984 701	5 919 730
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	7 172 019	7 215 210
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	641 111	685 991
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	7 813 130	7 901 201
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 371	20 716
FONDS DEDIES	25 000	25 000
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	81 341	63 016
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	296 612	372 087
Autres	1 110 576	957 078
TOTAL DETTES	1 463 529	1 367 181
Produits constatés d'avance	68 551	60 000
TOTAL GENERAL	9 410 581	9 399 098

(1) Dont à plus d'un an (a) Dont à moins d'un an (a)	1 557 080
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs (a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de fonctionnement

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	3 164 178	72,30	3 171 212	69,84	-7 035	-0,22
Production stockée						
Production immobilisée	17 800	0,41	27 920	0,61	-10 120	-36,25
Subventions d'exploitation	1 212 062	27,70	1 369 479	30,16	-157 417	-11,49
Reprises et Transferts de charge	209 571	4,79	282 026	6,21	-72 455	-25,69
Cotisations						
Autres produits	38 557	0,88	91 944	2,02	-53 387	-58,06
Produits d'exploitation	4 642 167	106,08	4 942 581	108,85	-300 414	-6,08
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	106 307	2,43	195 535	4,31	-89 228	-45,63
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	1 581 348	36,13	1 774 106	39,07	-192 759	-10,87
Impôts et taxes	136 412	3,12	126 153	2,78	10 258	8,13
Salaires et Traitements	1 120 173	25,60	1 154 696	25,43	-34 523	-2,99
Charges sociales	524 777	11,99	553 007	12,18	-28 230	-5,10
Amortissements et provisions	285 322	6,52	257 083	5,66	28 240	10,98
Autres charges	1 116 535	25,51	912 823	20,10	203 712	22,32
Charges d'exploitation	4 870 874	111,30	4 973 403	109,53	-102 529	-2,06
RESULTAT D'EXPLOITATION	-228 706	-5,23	-30 822	-0,68	-197 884	642,02
Opérations faites en commun						
Produits financiers	25 577	0,58	12 121	0,27	13 456	111,01
Charges financières						
Résultat financier	25 577	0,58	12 121	0,27	13 456	111,01
RESULTAT COURANT	-203 130	-4,64	-18 701	-0,41	-184 429	986,19
Produits exceptionnels	109 640	2,51	93 472	2,06	16 168	17,30
Charges exceptionnelles	45 072	1,03	40 842	0,90	4 230	10,36
Résultat exceptionnel	64 568	1,48	52 630	1,16	11 938	22,68
Impôts sur les bénéfices	4 629	0,11	2 757	0,06	1 872	67,90
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser			25 000	0,55	-25 000	-100,00
EXCEDENT OU DEFICIT	-143 191	-3,27	6 172	0,14	-149 362	NS
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

COMPTES ANNUELS

30/06/2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe

LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE FOOTBALL

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE FOOTBALL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 9 410 581 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 143 191 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/10/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 10 à 27 ans
- * Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'association a souscrit le 8 février 2016 un contrat d'assurance destiné à financer les indemnités de fin de carrière dont le montant cumulé au 30 juin 2020 s'élève à la somme de 158 460.63€, qui couvre intégralement l'engagement.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

° Bénévolat :

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur un grand nombre de bénévoles dont l'apport n'est pas valorisé comptablement. On peut estimer le nombre de bénévoles réguliers à environ une cinquantaine qui interviennent dans différentes commissions. Il est difficile d'approcher avec suffisamment de fiabilité les heures mises à la disposition de l'association et donc de valoriser ces contributions en nature.

Les frais engagés par les bénévoles qui ont renoncé à leur remboursement s'élèvent à la somme de 88 959 euros pour l'année civile 2019. Ils ont donné droit à une réduction d'impôt pour les personnes concernées.

° Activités lucratives :

Dans le cadre de ses activités lucratives accessoires "parrainage et IRFF" l'association a créé des secteurs distincts d'activités afin de satisfaire à ses obligations fiscales.

° Institut régional de formation du football (IRFF) :

En vue de répondre aux besoins des éducateurs et des clubs en terme de structurations, de qualifications et d'emplois, notre association a créée un Centre Interrégional de Formation qui est à l'initiative de la Fédération Française de Football.

Une convention de partenariat entre la Fédération Française de Football et la Ligue de la Méditerranée a été signée le 18 novembre 2014 dans le cadre de ce projet.

Les comptes sociaux de l'association intègrent la comptabilité de l'IRFF.

Cette activité faisant partie intégrante de la Ligue de la Méditerranée, il a été décidé de procéder à la sectorisation afin de présenter de manière claire les comptes de l'IRFF.

* Epidémie de COVID-19

En raison de l'épidémie de coronavirus sévissant à la date d'arrêt des états financiers, et des mesures de confinement décidées par le gouvernement en date du 17 mars 2020, l'association se trouve impactée par une baisse d'activité sur cette période.

Dans ce contexte, l'association met en oeuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Elle a notamment eu recours à l'activité partielle.

A ce jour nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte dans les états financiers et l'annexe comptable.

° Fonds de solidarité National du Football

Le Comité Exécutif de la FFF a mis en place un fonds de solidarité exceptionnel alimenté par la FFF, les Ligues et les Districts afin de soutenir la reprise d'activité de ses clubs et faire face aux répercussions économiques de la crise du COVID-19. Ce fonds va permettre aux clubs de percevoir une aide d'un montant de 10€ par licencié. La FFF participe à hauteur de 7€, la part Ligue étant évalué à 2€ par licencié et 1€ par District.

Une provision a été constaté pour un montant de 215 000€ selon les demandes des clubs.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	68 826	39 233		108 059
Immobilisations incorporelles	68 826	39 233		108 059
- Terrains	267 242			267 242
- Constructions sur sol propre	3 111 786			3 111 786
- Constructions sur sol d'autrui	1 808 426			1 808 426
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	255 804			255 804
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	86 571	1 749		88 320
- Installations générales, agencements aménagements divers	313 810			313 810
- Matériel de transport	181 041	86 562		267 603
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	298 674	84 234	29 605	353 303
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		41 430		41 430
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 323 354	213 975	29 605	6 507 724
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	30			30
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	30			30
ACTIF IMMOBILISE	6 392 210	253 207	29 605	6 615 812

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	39 233	213 975		253 207
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	39 233	213 975		253 207
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service		29 605		29 605
Diminutions de l'exercice		29 605		29 605

Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	63 935	11 005		74 941
Immobilisations incorporelles	63 935	11 005		74 941
- Terrains	12 401			12 401
- Constructions sur sol propre	1 652 099	85 574		1 737 673
- Constructions sur sol d'autrui	762 646	64 728		827 374
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	128 929	18 751		147 680
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	41 871	13 219		55 090
- Installations générales, agencements aménagements divers	122 735	29 331		152 066
- Matériel de transport	102 191	36 305		138 496
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	273 756	21 225	29 605	265 376
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 096 628	269 134	29 605	3 336 157
ACTIF IMMOBILISE	3 160 563	280 139	29 605	3 411 098

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	11 005	269 134	280 139
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	11 005	269 134	280 139
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés		29 605	29 605
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice		29 605	29 605

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 385 491 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 362 986	1 362 986	
Charges constatées d'avance	22 505	22 505	
Total	1 385 491	1 385 491	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits a recevoir	231 389
Banques int. a recevoir	21 993
Total	253 382

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommatio	À la clôture
Fonds propres sans droit de re	989 816		100 000		1 089 816
Fonds propres avec droit de re					
Ecart de réévaluation					
Réserves	299 492	6 172		64 972	240 692
Report à Nouveau	5 919 730		64 972		5 984 701
Excédent ou déficit de l'exercic	6 172	-6 172		143 191	-143 191
Situation nette	7 215 210		164 972	208 162	7 172 019
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	685 991			44 880	641 111
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	7 901 201		164 972	253 042	7 813 130

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients	20 716		5 344		15 372
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	25 000				25 000
Total	45 716		5 344		40 371
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			5 344		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 557 080 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 612	296 612		
Dettes fiscales et sociales	349 067	349 067		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	842 850	842 850		
Produits constatés d'avance	68 551	68 551		
Total	1 557 080	1 557 080		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseur factures non parvenues	15 736
Dettes provisionnées pr congés payés	100 894
Provision 13ème mois	38 166
Urssaf-congés à payer	35 364
Retraite salariés à payer	10 947
Charges sociales s/ 13ème mois	17 518
Formation continue	4 662
Etat charges à payer	20 854
Charges à payer	288 885
Subventions à reverser	6 516
Total	539 542

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	17 811		
Chg const. avance - équipements	4 694		
Total	22 505		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	68 551		
Total	68 551		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 8 534 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Suivi des subventions affectées

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants engager en fin d'exercice A - B + C
Fds dédiés pôle espo		25 000			25 000
Total		25 000			25 000

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation					1 212 062	1 212 062
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissem					44 880	44 880
						1 256 942

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
791000 - Transfert de charges	46 177	
791001 - Cnasea partic.salaires contrat etat	11 157	
791003 - Transfert de charges de personnel	146 893	
	204 226	
Total	204 226	

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges	5 344	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes		601
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 576
Subventions d'investissement virées au résultat		44 880
Produits exceptionnels antérieurs		62 583
Charges exceptionnels antérieurs	39 728	
TOTAL	45 072	109 640

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 27 personnes dont 3 apprentis.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	10	2	12	12
Employés	7	8	15	15
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	17	10	27	27

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants s'élèvent à 265 874.05€.

Président, Directeur et et Directrice adjointe.

Ces rémunérations concernent uniquement trois salariés de l'association.

La rémunération, charges sociales comprises, versée au Président de la Ligue dans le cadre de l'exécution de son mandat électif s'élève 60 000€.

Elle est intégralement compensée par une subvention allouée par la Fédération d'un montant de 60 000 €.

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

**LIGUE DE LA
MEDITERRANEE DE FOOTBALL**
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 rue Denis Papin
13592 Aix en Provence

Exercice clos le 30 juin 2020

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 612-5 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention « Rémunération, charges sociales comprises, versée au Président »

Montant : 60 000€

Cette convention concerne M. BORGHINI Eric, Président de la LIGUE DE FOOTBALL.

A Avignon,
Le 27 novembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT
Philippe LECHAT

